

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Angèle CROZET, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mrs André ARSAC et Sébastien MIALON, Mmes Natacha ROUX et Marie ROCHE

Absents représentés : Mr Alain GALLAND (représenté par Mr Alain VINCENT), Mr Patrick ROCHE (représenté par Mme Chantal GERENTES), Mme Laure JOURDAN (représentée par Mme Elisabeth LOUCAO), Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS) et Mme Agnès MERCIER (représentée par Mme Natacha ROUX)

Absent : Fabrice PRADIER

La séance est ouverte à 20 heures.

Mr Alain VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 184 (18 Place François d'Estaing)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 215 (7 Montée Saint Chaffre)
- Vente de trois parcelles de terrain non bâties sises section B numéros 1541, 1548 et 1551 (4 Impasse de la Soucheire)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses :

Prise de parts SCIC villages vivants : Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 décembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté de prendre des parts dans la SCIC Villages Vivants, une Foncière Coopérative Solidaire qui réalise des opérations immobilières afin d'aider les porteurs de projets à s'installer et qui s'est engagée à investir aux côtés des porteurs de projet du 59 rue Saint Pierre. Il indique que le montant des parts a été évalué en tenant compte de la population de la commune et qu'il correspond à 9 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €. Il propose donc de prendre 9 parts dans la SCIC, ce qui permettra de pouvoir siéger au sein du collège des partenaires et lors de l'Assemblée générale de la SCIC. Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre 9 parts dans la SCIC Villages Vivants, désigne Monsieur Patrick ROCHE en qualité de représentant permanent de la commune du Monastier-sur-Gazeille auprès de la SCIC Villages Vivants, et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce projet.

Prise de parts dans la SCIC Le 59 : Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque associé de la SCIC SAS Le 59 est invité à prendre un nombre minimal de parts pour pouvoir siéger au Conseil d'Administration. Il indique que concernant le Collège des Collectivités, le montant des parts a été évalué en tenant compte de la population de la commune et qu'il correspond à 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €. Il propose donc de prendre 10 parts dans la SCIC. Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre 10 parts dans la SCIC SAS Le 59. Monsieur le Maire indique toutefois au Conseil que la SCIC Le 59 étant encore en cours de constitution, le versement de cette participation ne pourra se faire que par le biais d'une subvention à l'association 'Le 59' initiatrice et fondatrice de la future SCIC. Il propose donc au Conseil que la commune lui verse une subvention qui sera ensuite transformée en parts au sein de cette Coopérative Solidaire une fois la SCIC créée. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1000 € à l'association 'Le 59' représentant 10 parts pour l'entrée au capital de la future SCIC le 59' aux conditions précitées, désigne M. Patrick ROCHE en qualité de représentant permanent de la commune du Monastier-sur-Gazeille auprès de la future SCIC Le 59 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce projet.

Création d'un budget annexe – îlot de revitalisation 59 rue Saint Pierre : Monsieur le Maire rappelle que la maison acquise par la commune et située au 59 de la rue Saint Pierre va faire l'objet d'une location à la SCIC Le 59 par voie de bail emphytéotique afin de leur permettre de disposer des locaux et d'y réaliser des travaux d'aménagement. Afin de pouvoir engager cette opération, encaisser les recettes et régler les dépenses, il convient de créer un budget annexe. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M 57, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc la création d'un budget annexe pour cette opération, indique que ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M 57 et que ce budget ouvert en tant que service public administratif ne sera pas assujéti à la TVA.

Subvention Comité des Jeunes : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'aucune subvention n'avait été demandée par le Comité des Jeunes cette année. L'association ayant dû prendre en charge certaines dépenses pour la réalisation des chars de la Fête Votive et l'organisation de cette dernière, il propose de lui attribuer une subvention afin d'en prendre en charge une partie. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € au Comité des Jeunes pour l'exercice 2023.

Mise en vente d'une partie des locaux du service technique : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé de déplacer les Services Techniques communaux dans le bâtiment du marché aux bestiaux actuellement inoccupé et a aussi décidé de vendre les locaux occupés par ces services. La SCP Vétérinaires s'étant portée acquéreuse de la partie jouxtant son cabinet, il propose de mettre en vente la partie restante séparément et rappelle qu'elle est composée de garages, d'un bureau, d'un hall, de toilettes, d'un appentis et d'une aire de stockage et de stationnement. Monsieur le Maire présente ensuite le projet de cahier des charges établi en prévision de cette mise en vente et précise qu'il sera mis sur un site de vente en ligne, sur le site internet de la commune, ainsi que sur Illiwap et sur les réseaux sociaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc le cahier des charges présenté qui indique toutes les modalités de cette mise en vente, précise que cette vente sera réalisée de gré à gré au moyen d'un appel à candidatures avec une date butoir de retour des offres au 20 novembre 2023 et indique que les plis cachetés seront ouverts en commission d'ouverture des plis et examinés par le Conseil Municipal en sa séance de décembre 2023.

Offre achat SCP Vétérinaires : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la SCP Vétérinaires du Monastier-sur-Gazeille se sont portés acquéreurs d'une partie de l'ancien local du service technique actuellement occupée par les ateliers. Il indique que leur objectif est de développer leur activité et d'aménager de nouveaux locaux. Il donne donc ensuite lecture au Conseil Municipal de la proposition écrite faite par les associés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'offre de la SCP vétérinaires pour l'acquisition de ce local pour un montant de 45 000 € ainsi qu'une participation à hauteur de 50% des coûts d'aménagement de l'accès commun. Il précise que la division en volumes qui devra être effectuée avant la vente ainsi que les frais administratifs de division seront à la charge de la commune, mais que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs. Le Conseil autorise enfin Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

Mise en vente divers biens mobiliers : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un certain nombre de matériels qui ne sont plus utilisés : un camion IVECO mis en circulation en 2011, des barrières de contention pour des agneaux et une bascule. Il propose donc de mettre tout ce matériel en vente au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en vente de ce matériel au plus offrant, précise que cette vente sera réalisée de gré à gré au moyen d'un appel à candidatures avec une date butoir de retour des offres au 15 novembre 2023 et indique que les plis cachetés seront ouverts en commission d'ouverture des plis et examinés par le conseil municipal en sa séance de décembre 2023.

Achat d'une cabane pour les jardins partagés : Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une cabane de jardin d'occasion pour permettre aux utilisateurs des jardins partagés de pouvoir disposer d'un local de rangement pour leur matériel de jardinage. Il présente la cabane en question dont les

dimensions sont d'environ 4.40 m sur 2.20 m. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette acquisition pour un montant de 1 000 €.

Convention passage canalisations en terrain privé – Impasse La Soucheire : Monsieur le Maire informe le Conseil que les propriétaires du lotissement situé à la Fuye, impasse de la Soucheire, souhaitent faire raccorder tous les lots au réseau d'eau potable et d'assainissement afin de pouvoir les mettre en vente. Il ajoute que des canalisations d'eau potable et d'eaux usées avaient été installées dans leurs parcelles privées à leur frais dans ce but il y a de nombreuses années. Il ne manque donc plus que les raccordements individuels et l'installation des compteurs. Ces derniers se trouvant dans le domaine privé, il convient d'établir une convention entre la commune et les propriétaires afin d'autoriser les Services Techniques à pénétrer sur leur propriété pour vérifier la conformité de leurs installations, à poser les compteurs dans leur propriété, mais aussi à effectuer la relève de ces derniers et d'éventuels travaux de réparation en cas de problème. Il est aussi précisé que la responsabilité des réseaux incombera aux futurs propriétaires. Mr le Maire présente donc la convention rédigée à cet effet. Après délibération, le Conseil approuve la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

Vente maison Allée Louis Arcis : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente de l'ensemble immobilier du Pont de l'Estaing en 2017, la commune avait conservé les garages dédiés au rangement du matériel associatif, mais également une petite maison située à côté de l'ancien local de la turbine hydroélectrique de l'usine du Pont de l'Estaing, parcelle cadastrée section B numéro 1807. Il s'avère que le toit de cette maison est mitoyen de la maison voisine. Or, la propriétaire de l'ensemble immobilier et de cette dernière souhaite rénover sa maison et refaire la toiture, des travaux qui obligeront la commune à refaire le côté de sa toiture également. Cette maison étant sans utilité pour la commune et en mauvais état de conservation, Mr le Maire a proposé à la demandeuse, ainsi qu'à la propriétaire de la maison située de l'autre côté, d'acquérir la bâtisse. Une offre de 1000 € a été faite par cette dernière, tandis que la demandeuse a fait une offre à hauteur de 5000 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la vente de l'usine, la commune s'était engagée auprès de la propriétaire à réparer un certain nombre de fuites qui concernaient la toiture et des chéneaux. Les travaux n'ayant jamais été réalisés jusqu'alors pour diverses raisons, il présente le seul devis obtenu en dépit de nombreuses demandes, un devis dont le montant s'avère largement supérieur à celui de l'offre actuelle. En conséquence, afin d'honorer les engagements de la commune et de solder définitivement cette affaire, il propose de vendre la maison à l'euro symbolique à la propriétaire de l'ensemble immobilier du Pont de l'Estaing. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la vente de cette maison à l'euro symbolique à la SAS Les Rochas, propriétaire de la maison mitoyenne (B 1808), et autorise Mr le Maire à signer l'acte administratif constatant ce transfert de propriété.

Approbation de la charte Qualité des réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte Qualité des réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il indique que cette charte définit les diverses bonnes pratiques à adopter dans le cadre de la réfection des réseaux d'assainissement. Il précise également que l'adoption de cette charte conditionne l'obtention de subventions pour la réfection des réseaux. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc la charte présentée.

Approbation APS Abbatiale avec réserves : Mr le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de l'Avant-Projet Sommaire concernant les travaux de réfection de l'Abbatiale Saint Chaffre et qu'une réunion de présentation de ce document a eu lieu le 21 septembre en mairie en présence des services de la DRAC. Il rappelle brièvement que ces travaux d'envergure comprennent la réfection du mur de soutènement du parvis, le comblement des anciennes toilettes publiques, l'étanchéification totale du parvis, l'assainissement du chevet et la création d'une cour anglaise, le changement des pierres très abimées qui nécessitera la réouverture d'anciennes carrières de pierres, l'agrafage de la façade aux piliers afin de la stabiliser, et enfin la reprise de l'ensemble des toitures avec les mêmes matériaux. Mr le Maire rappelle que ces travaux s'échelonnent sur une dizaine d'années à compter de 2025 et que le taux de subvention devrait être important étant donné que cette opération bénéficie du fonds incitatif par lequel l'Etat s'est engagé à prendre en charge 60% du coût des travaux, à la condition que la Région abonde à hauteur de 15 ou 20%. Par ailleurs, l'Etat a autorisé de façon exceptionnelle le dépassement du taux plafond habituel de 80% de subventions compte tenu de l'importance du chantier, ce qui permettra d'obtenir aussi le soutien du Conseil Départemental pour la réfection de cet édifice majeur. Certains points n'ayant pas été pris en compte dans

l'APS, Monsieur le Maire propose de l'approuver avec des réserves. La commune souhaite en effet qu'une partie des anciennes toilettes publiques soit conservée afin de pouvoir y installer un local poubelles, que l'ensemble du réseau électrique soit repris à l'intérieur de l'Eglise, que l'ensemble des réseaux humides sur la Place Saint Fortunat soit repris et que la question de la sécurisation du mur de soutènement situé au niveau du parvis soit étudiée. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc l'APS présenté avec les réserves énoncées.

- **Etude diagnostic du château :** Les services de la DRAC et Monsieur Laporte conseillent à la commune de réaliser une étude diagnostic afin de répertorier et d'analyser les problèmes structurels graves qui sont à l'origine des désordres constatés sur le château abbatial. Cette étude serait prise en charge en partie par la DRAC pour 50%, et éventuellement par le Département et la Région AURA. Il précise également que la DRAC va envoyer un projet de cahier des charges. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une étude diagnostic concernant les désordres structurels du Château Abbatial.

- **Modification horaire poste Chef de projet 'Petites villes de demain' :** Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 14 avril 2021 par laquelle il a été décidé de créer un poste à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine afin de permettre le recrutement d'un chef de projet dans le cadre du programme 'Petites Villes de Demain'. Il indique que la personne recrutée pour remplacer l'actuelle titulaire du poste souhaite travailler sur un temps non complet, ce qui implique la modification de la durée hebdomadaire de ce poste réparti entre les communes de Saint Julien Chapeuil et du Monastier-sur-Gazeille. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la quotité horaire du poste de 'Chef de Projet Petites villes de demain' et de la passer à 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le grade qui correspondra à l'ancienneté et aux compétences de l'agent recruté, pour une durée de 2 ans et 5 mois, étant entendu que l'échéance du contrat est prévue pour le 31 mars 2026 ; le Conseil Municipal autorise enfin Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette modification horaire et à modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence.

Questions diverses :

1. **Réfection des voutes de la salle d'exposition :** Monsieur le Maire rappelle que la procédure judiciaire est toujours en cours et indique qu'un nouvel appel d'offres a été lancé afin de pouvoir avoir un chiffrage plus précis pour les travaux de restauration.
2. **Vente terrain antenne Crouziols :** Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu une proposition d'achat concernant le terrain où est situé l'antenne relais du village de Crouziols.
3. **Situation sur l'approvisionnement en eau :** Mr le Maire indique que la situation est encore tendue et que sans le forage, qui fournit actuellement entre 40 et 50 m³ par jour, la commune manquerait d'eau.
4. **Plan de résilience :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier a été déposé au titre du plan de résilience qui permet aux communes qui ont été en tension en 2022, comme ce fut le cas du Monastier, de pouvoir bénéficier de taux de subventions plus importants. Les travaux envisagés concerneront la reprise intégrale du captage, la création d'un deuxième forage sur le site de Châteauf, la réfection de la canalisation principale, la reprise de la canalisation de l'avenue Laurent Eynac et de l'interconnexion avec le réseau du SGEV, et le changement de la canalisation de la route du Pont de l'Estaing.
5. **Plan de Gestion et de Sécurisation de l'eau auprès de l'Agence Régionale de la Santé :** Un dossier a été également déposé pour pouvoir obtenir une aide à la mise en place d'un plan visant à sécuriser l'approvisionnement en cas de pénurie et à protéger les captages.
6. **Projet de plantation d'arbres le long de la Transcévénole :** Mr le Maire informe le Conseil qu'un projet de plantations d'arbres le long de la Transcévénole est actuellement à l'étude à la Communauté de Communes.
7. **Regroupement propriétaires forestiers :** Mr le Maire indique également que la Communauté des Communes a engagé une réflexion sur le regroupement des propriétaires forestiers.
8. **Récupération FCTVA sur les terrains synthétiques :** Mr le Maire informe le Conseil que l'Etat est revenu sur sa décision concernant la possibilité de récupérer le FCTVA sur les travaux relatifs à l'aménagement des terrains sportifs, décision qui tombe à point nommé pour la commune qui envisage d'aménager un terrain de football synthétique.
9. **CEE SDF :** Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 17031 € va être perçue dans le cadre de la récupération des CEE sur les travaux d'isolation de la salle des fêtes

10. Conseil municipal des jeunes : Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal des jeunes devrait être mis en place cette année.

Questions diverses :

Réunion ambroisie le 5 octobre à 9 h 30

Prochain Conseil Municipal le 16 novembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.